



MUNICIPALITÉ
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

Préavis Municipal No 03
Législature 2021-2026

**PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES
LORS DE SA SEANCE DU 27 octobre 2021**

Relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 2022-2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'examen des comptes des deux derniers exercices démontre que le volume des recettes, tant fiscales que celles provenant du rendement du patrimoine communal (droit de superficie et locaux communaux) est adéquat. Le rendement de notre investissement dans les infrastructures scolaires, non soumis à péréquation, contribue largement à cette situation favorable.

L'évolution des charges courantes de fonctionnement, compte tenu du bon état d'entretien du patrimoine communal ne devrait pas subir de variations importantes au cours des deux exercices à venir.

Nos liquidités étant suffisantes et aucun investissement n'étant ni prévu, ni nécessaire, la Municipalité propose de conserver et de renouveler notre arrêté d'imposition en vigueur, soit au taux à 56 de l'impôt cantonal de base pour les deux nouvelles années à venir, soit 2022 et 2023, à l'exception de l'impôt sur les chiens, que nous vous proposons de passer de 50.00 à CHF 100.00, afin de couvrir les frais effectifs.

Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition, valable dès le 1^{er} janvier 2022, et ce pour une durée de deux ans, fait partie intégrante du présent préavis.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

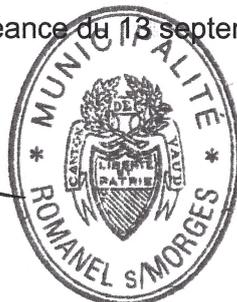
oui le présent préavis,
oui le rapport de la commission des finances,
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

**d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 tel que
proposé dans ce préavis.**

Adopté par la Municipalité en sa séance du 13 septembre 2021.

La Syndique

Isabelle Bonvin



La Secrétaire

Fabienne Kessler

Annexe ment.